

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de parcelles situées dans la Zone d'activité de Plomelin**

**Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Économique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Plomelin plusieurs parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 207 408 euros. L'entreprise COULEUR PAYSAGE sollicite l'acquisition pour la construction de locaux d'activités, d'une parcelle d'environ 12 963 m<sup>2</sup> au sein de la zone d'activités économiques, pour un montant de 207 408 euros.**

\*\*\*

La compétence Zones d'Activité Économique (ZAE) a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps, puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps, conformément à la délibération n°25 du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Par délibération du 16 février 2023, le conseil municipal de la commune de Plomelin a approuvé la cession à Quimper Bretagne Occidentale d'un ensemble de terrains d'environ 12 963 m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activités économiques de Penhoat Braz pour un prix global de 207 408 euros.

Afin de procéder à sa revente, il est par conséquent proposé, après consultation des domaines, d'acquérir auprès de la commune de Plomelin, les parcelles cadastrées section A numéros 2961, 2964, 2735p et 1776p, au prix de 16 euros du m<sup>2</sup>, les frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Par ailleurs, l'entreprise COULEUR PAYSAGE, représentée par monsieur Xavier PREVOT, a manifesté le souhait d'acquérir l'ensemble de ces parcelles, représentant approximativement 12 963 m<sup>2</sup>.

L'entreprise a pour ambition de valoriser le métier de paysagiste et de le faire évoluer vers la notion de décorateur-agenceur d'extérieur.

Ces parcelles pourraient leur être proposées à un prix global de 207 408 € pour environ 12 963 m<sup>2</sup>.

Cette vente sera notamment conditionnée par l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section A numéros 2961, 2964, 2735p et 1776p au prix de 207 408 euros ;
- 2 - d'autoriser consécutivement la vente des parcelles cadastrées section A numéros 2961, 2964, 2735p et 1776p sus nommées au prix de 207 408 € euros au groupe COULEUR PAYSAGE ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.